



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN D'ACCÈS AU CIMETIÈRE / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise SAS LUC DURAND, en date du 03 octobre 2024.

CONSIDÉRANT que, en raison de la réfection du chemin d'accès au cimetière de Jarzé et à la société l'espérance, il importe de réglementer la circulation sur le chemin d'accès au cimetière et à la société l'espérance à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la réfection du chemin d'accès au cimetière de Jarzé et à la société l'espérance, réalisés par l'entreprise SAS LUC DURAND, la circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin d'accès au cimetière et à la société l'espérance à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, du lundi 07 octobre au jeudi 17 octobre 2024 inclus et la circulation sera restreinte pour les véhicules du vendredi 18 octobre au vendredi 25 octobre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise SAS LUC DURAND, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise SAS LUC DURAND.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise SAS LUC DURAND et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 07 octobre 2024

Par délégation, le Conseiller à la voirie
François EDIN

